

2024- 91

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE  
D'UNE LETTRE DE MISSION AVEC LA SOCIETE JURICIA CONSEIL**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité d'engager une étude pour la recherche d'économies concernant les taxes foncières,

Considérant la proposition de conseil du cabinet JURICIA CONSEIL,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Une lettre de mission est signée avec JURICIA CONSEIL, domiciliée 53 avenue du Général Leclerc 92340 Bourg-La-Reine, proposant un audit d'une durée de 24 mois.

Article 2 : Le cabinet ne peut prétendre à rémunération si aucune source d'économie n'est identifiée. Les honoraires seront calculés selon un taux de partage de 40 % appliqué sur :

- Les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription,
- Deux années d'économies découlant de :
  - o la modification des bases d'imposition du patrimoine,
  - o la réduction ou du remboursement des taxes foncières.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 16/9/2024

LE MAIRE,



Patrick BOBET

45